



SYMTOMA  
AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE

DEPARTEMENT DU GARD  
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

20200601

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Séance du jeudi 18 juin 2020, 18 heures**

**Membres présents :** Mesdames ANGELI Laurette, BOUVOT Jacqueline, et Messieurs : NOGUIER André, CORBIN Joël, CHANAL Pierre, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, GERVASONI Gérald, VALGALIER Régis, CERRET Michel, FINIELS Thierry, LANGET Christian, ISSERT Michel.

**Membres absents excusés :** Mesdames ARBUS Francine, PRATLONG Nicole, DECISIER Geneviève et Messieurs : FRATISSIER Michel, BURTET Jean-Luc, GAUBIAC Jean-Pierre, JEAN Lionel, MARTIN Claude, MULLER Pierre, GARCIA Diego, CAUSSE Jean-Louis.

**Membres absents:** Madame LAURENT Stéphanie et Messieurs CATHALA Serge, CASTANON Philippe, LAURITA David, ROUDIL Joël, MARTIN Laurent, DAUTHEVILLE Jacques, LEPROVOST Richard.

**Membre remplacé :** aucun

**Procurations :** Monsieur MARTIN Claude donne procuration à Monsieur GERVASONI Gérald, Monsieur CAUSSE Jean-Louis donne procuration à Monsieur COMPAN Pierre, Monsieur BURTET Jean-Luc donne procuration à Monsieur VALGALIER Régis, Monsieur GARCIA Diego donne procuration à Monsieur GERVASONI Gérald, Madame DECISIER Geneviève donne procuration à Monsieur COMPAN Pierre, Monsieur FRATISSIER Michel donne procuration à Monsieur CHANAL Pierre.

**Membres ayant participé au vote :** 19

**Date de convocation :** 05 juin 2020

**Date d'affichage :** 05 juin 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 18 juin, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Hippolyte du Fort, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Monsieur CORBIN Joël

**Objet :** contrat provisoire de traitement des Ordures Ménagères résiduelles

Le Président rappelle l'historique de ce dossier et le contexte de la crise sanitaire qui allonge les délais pour toute prise de décisions. Il présente l'offre contractuelle de l'entreprise SUEZ durant une période transitoire pour la prise en charge et le traitement des Ordures Ménagères résiduelles produites sur le territoire syndical.

Le contrat serait effectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une durée maximale de 18 mois, par tranches de 6 mois renouvelables. Le coût unitaire serait celui de la consultation avortée de l'été 2019. Le lieu d'exécution serait le site de Salindres pour 60 % (Tri-Mécano-Biologique). Les 40 % restants seraient traités par enfouissement sur le site de Bellegarde.

Cette durée totale et sa souplesse de réalisation avec renonciation possible tous les 6 mois, est en cohérence avec l'exécution de la délibération adoptée à l'unanimité par le comité syndical dans sa séance du 19 décembre 2019 demandant le rapprochement avec le Syndicat Mixte Entre Pic et Étang (SMEPE).

Ce dossier et la démarche associée ont été soumis à l'examen de la préfecture du Gard au cours du mois de mai 2020. En retour, le préfet a adressé au Président un courrier précisant qu'il ne serait fait aucune observation de la part du Contrôle de Légalité sur le contrat temporaire de SUEZ, compte tenu des circonstances. (*Pour rappel : absence manifeste de concurrence, obligation de continuité du service public, et calendrier perturbé par la crise sanitaire.*) Il a toutefois souligné une certaine fragilité juridique de la procédure dans l'hypothèse du recours de tiers (cf annexe 1).

Après en avoir délibéré, face à l'urgence de la situation, le comité syndical, à l'unanimité des présents :

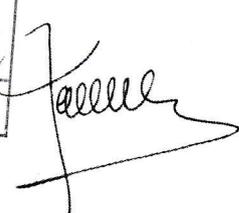
- approuve les caractéristiques du contrat à passer avec l'entreprise SUEZ,
- autorise le Président à signer le contrat et toutes pièces relatives à son exécution.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 19/06/2020

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

PRÉFECTURE DU GARD  
Reçu le  
24 JUIN 2020  
Bureau du Courrier

Le Président,  


Gérald GERVASONI



SYMTOMA  
AIGOUAL - CÉVENNES - VIDOURLE

DEPARTEMENT DU GARD  
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

20200602

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Séance du jeudi 18 juin 2020, 18 heures**

**Membres présents :** Mesdames ANGELI Laurette, BOUVOT Jacqueline, et Messieurs : NOGUIER André, CORBIN Joel, CHANAL Pierre, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, GERVASONI Gérald, VALGALIER Régis, CERRET Michel, FINIELS Thierry, LANGET Christian, ISSERT Michel.

**Membres absents excusés :** Mesdames ARBUS Francine, PRATLONG Nicole, DECISIER Geneviève et Messieurs : FRATISSIER Michel, BURTET Jean-Luc, GAUBIAC Jean-Pierre, JEAN Lionel, MARTIN Claude, MULLER Pierre, GARCIA Diego, CAUSSE Jean-Louis.

**Membres absents:** Madame LAURENT Stéphanie et Messieurs CATHALA Serge, CASTANON Philippe, LAURITA David, ROUDIL Joël, MARTIN Laurent, DAUTHEVILLE Jacques, LEPROVOST Richard.

**Membre remplacé :** aucun

**Procurations :** Monsieur MARTIN Claude donne procuration à Monsieur GERVASONI Gérald, Monsieur CAUSSE Jean-Louis donne procuration à Monsieur COMPAN Pierre, Monsieur BURTET Jean-Luc donne procuration à Monsieur VALGALIER Régis, Monsieur GARCIA Diego donne procuration à Monsieur GERVASONI Gérald, Madame DECISIER Geneviève donne procuration à Monsieur COMPAN Pierre, Monsieur FRATISSIER Michel donne procuration à Monsieur CHANAL Pierre.

**Membres ayant participé au vote :** 19

**Date de convocation :** 05 juin 2020

**Date d'affichage :** 05 juin 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 18 juin, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Hippolyte du Fort, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Monsieur CORBIN Joël

**Objet :** Affectation des résultats 2019

Madame Laurette ANGELI, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente déléguée aux finances, propose à l'assemblée délibérante une affectation des résultats de Fonctionnement 2019 ;

Ainsi, la somme de 6 000,00 euros sera affectée à l'Investissement (chapitre 021) du Budget Primitif 2020.

20200602

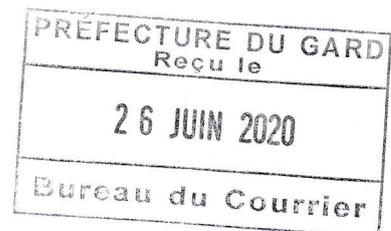
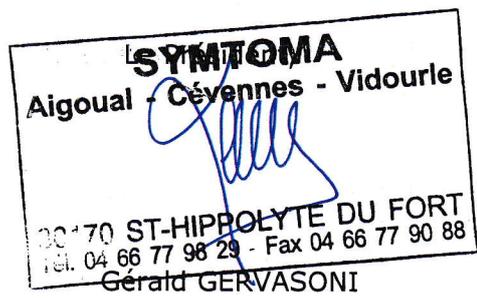
N° 2020/06/02

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des votants, approuve cette inscription budgétaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 22/06/2020

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.



Certifie le caractère exécutoire de cet acte complet et de sa transmission en préfecture le 24 JUIN 2020 et de la publication le 24 JUIN 2020.  
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

20200603

N° 2020/06/03



SYMTOMA  
AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE

DEPARTEMENT DU GARD  
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Séance du jeudi 18 juin 2020, 18 heures**

**Membres présents :** Mesdames ANGELI Laurette, BOUVOT Jacqueline, et Messieurs : NOGUIER André, CORBIN Joel, CHANAL Pierre, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, GERVASONI Gérald, VALGALIER Régis, CERRET Michel, FINIELS Thierry, LANGET Christian, ISSERT Michel.

**Membres absents excusés :** Mesdames ARBUS Francine, PRATLONG Nicole, DECISIER Geneviève et Messieurs : FRATISSIER Michel, BURTET Jean-Luc, GAUBIAC Jean-Pierre, JEAN Lionel, MARTIN Claude, MULLER Pierre, GARCIA Diego, CAUSSE Jean-Louis.

**Membres absents:** Madame LAURENT Stéphanie et Messieurs CATHALA Serge, CASTANON Philippe, LAURITA David, ROUDIL Joël, MARTIN Laurent, DAUTHEVILLE Jacques, LEPROVOST Richard.

**Membre remplacé :** aucun

**Procurations :** Monsieur MARTIN Claude donne procuration à Monsieur GERVASONI Gérald, Monsieur CAUSSE Jean-Louis donne procuration à Monsieur COMPAN Pierre, Monsieur BURTET Jean-Luc donne procuration à Monsieur VALGALIER Régis, Monsieur GARCIA Diego donne procuration à Monsieur GERVASONI Gérald, Madame DECISIER Geneviève donne procuration à Monsieur COMPAN Pierre, Monsieur FRATISSIER Michel donne procuration à Monsieur CHANAL Pierre.

**Membres ayant participé au vote :** 19

**Date de convocation :** 05 juin 2020

**Date d'affichage :** 05 juin 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 18 juin, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Hippolyte du Fort, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Monsieur CORBIN Joël

**Objet :** Budget Primitif 2020

Le Président et Madame Laurette ANGELI, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente déléguée aux finances, proposent à l'assemblée délibérante un Budget Primitif 2020 équilibré en dépenses et en recettes selon les caractéristiques suivantes :

20200603

N° 2020/06/03

Dépenses de Fonctionnement : 4 791 391,00 €  
Recettes de Fonctionnement : 4 791 391,00 €

Dépenses d'Investissement : 585 992,18 €  
Recettes d'Investissement : 585 992,18 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des votants, approuve le Budget Primitif 2020 tel qu'il a été présenté et joint en annexe

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 22/06/2020

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Le Président,  
**SYMPTOMA**  
Aigoual - Cévennes - Vidourle  
30178 SAINT HIPPOLYTE DU FORT  
Gérard GERVAISON  
Tél. 04 66 77 98 29 - Fax 04 66 77 90 88

PRÉFECTURE DU GARD  
Reçu le  
26 JUIN 2020  
Bureau du Courrier

Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en préfecture le 24 JUIN 2020 et de la publication le 24 JUIN 2020.  
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

SYMTOMA  
AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLEDEPARTEMENT DU GARD  
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL****Séance du jeudi 18 juin 2020, 18 heures**

**Membres présents :** Mesdames ANGELI Laurette, BOUVOT Jacqueline,  
**et Messieurs :** NOGUIER André, CORBIN Joel, CHANAL Pierre, COMPAN  
Pierre, FAIDHERBE Lucas, GERVASONI Gérald, VALGALIER Régis, CERRET  
Michel, FINIELS Thierry, LANGET Christian, ISSERT Michel.

**Membres absents excusés :** Mesdames ARBUS Francine, PRATLONG  
Nicole, DECISIER Geneviève et **Messieurs :** FRATISSIER Michel, BURTET  
Jean-Luc, GAUBIAC Jean-Pierre, JEAN Lionel, MARTIN Claude, MULLER  
Pierre, GARCIA Diego, CAUSSE Jean-Louis.

**Membres absents:** Madame LAURENT Stéphanie et **Messieurs** CATHALA  
Serge, CASTANON Philippe, LAURITA David, ROUDIL Joël, MARTIN Laurent,  
DAUTHEVILLE Jacques, LEPROVOST Richard.

**Membre remplacé :** aucun

**Procurations :** Monsieur MARTIN Claude donne procuration à Monsieur  
GERVASONI Gérald, Monsieur CAUSSE Jean-Louis donne procuration à  
Monsieur COMPAN Pierre, Monsieur BURTET Jean-Luc donne procuration à  
Monsieur VALGALIER Régis, Monsieur GARCIA Diego donne procuration à  
Monsieur GERVASONI Gérald, Madame DECISIER Geneviève donne  
procuration à Monsieur COMPAN Pierre, Monsieur FRATISSIER Michel donne  
procuration à Monsieur CHANAL Pierre.

**Membres ayant participé au vote :** 19

**Date de convocation :** 05 juin 2020

**Date d'affichage :** 05 juin 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 18 juin, à 18 heures, le COMITE  
SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni  
en nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Hippolyte du Fort,  
en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Monsieur CORBIN Joël

**Objet :** Participations 2020

Le Président, expose à l'assemblée délibérante la nécessité de  
fixer le montant de la participation des adhérents suite au vote du Budget  
Primitif.

Conformément au mode de calcul de l'année précédente, le  
président propose une participation 2020 scindée en une part fixe de 15,76€  
par habitant (selon le recensement INSEE en vigueur au 1er janvier 2020)

20200604

N° 2020/06/04

correspondant globalement aux frais de structure du syndicat mixte, et une part variable dite « incitative » correspondant aux coûts des prestations assurées par le syndicat mixte et directement proportionnelle aux quantités de déchets résiduels et recyclables produits par chaque E.P.C.I. adhérent durant l'exercice 2019.

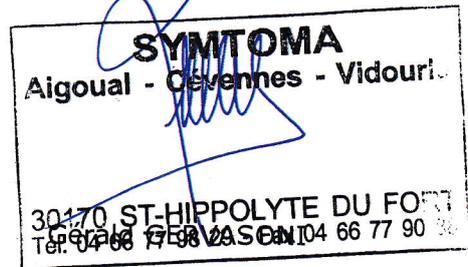
Après en avoir délibéré, le comité syndical, approuve à l'unanimité des votants le montant des participations 2020 tel que détaillé dans l'annexe jointe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 22/06/2020

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Le Président,



Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en préfecture le 24 JUIN 2020 et de la publication le 24 JUIN 2020

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

20200605

N° 2020/06/05



SYMTOMA  
AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE

DEPARTEMENT DU GARD  
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Séance du jeudi 18 juin 2020, 18 heures**

**Membres présents :** Mesdames ANGELI Laurette, BOUVOT Jacqueline,  
**et Messieurs :** NOGUIER André, CORBIN Joel, CHANAL Pierre, COMPAN  
Pierre, FAIDHERBE Lucas, GERVASONI Gérald, VALGALIER Régis, CERRET  
Michel, FINIELS Thierry, LANGET Christian, ISSERT Michel.

**Membres absents excusés :** Mesdames ARBUS Francine, PRATLONG  
Nicole, DECISIER Geneviève et **Messieurs :** FRATISSIER Michel, BURTET  
Jean-Luc, GAUBIAC Jean-Pierre, JEAN Lionel, MARTIN Claude, MULLER  
Pierre, GARCIA Diego, CAUSSE Jean-Louis.

**Membres absents:** Madame LAURENT Stéphanie et **Messieurs** CATHALA  
Serge, CASTANON Philippe, LAURITA David, ROUDIL Joël, MARTIN Laurent,  
DAUTHEVILLE Jacques, LEPROVOST Richard.

**Membre remplacé :** aucun

**Procurations :** Monsieur MARTIN Claude donne procuration à Monsieur  
GERVASONI Gérald, Monsieur CAUSSE Jean-Louis donne procuration à  
Monsieur COMPAN Pierre, Monsieur BURTET Jean-Luc donne procuration à  
Monsieur VALGALIER Régis, Monsieur GARCIA Diego donne procuration à  
Monsieur GERVASONI Gérald, Madame DECISIER Geneviève donne  
procuration à Monsieur COMPAN Pierre, Monsieur FRATISSIER Michel donne  
procuration à Monsieur CHANAL Pierre.

**Membres ayant participé au vote :** 19

**Date de convocation :** 05 juin 2020

**Date d'affichage :** 05 juin 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 18 juin, à 18 heures, le COMITE  
SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni  
en nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Hippolyte du Fort,  
en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Monsieur CORBIN Joël

**Objet :** renouvellement de la convention avec Eco-TLC (Textiles/Linges/  
Chaussures)

Monsieur Pierre COMPAN, vice-président chargé du tri et des  
déchèteries, expose à l'assemblée délibérante que par Arrêté Interministériel  
du 20 décembre 2019, l'agrément d'Eco-TLC a été renouvelé jusqu'au 31  
décembre 2022 sur la base d'un cahier des charges quasiment identique à la  
situation actuelle.

20200605

N° 2020/06/05

Les termes de la nouvelle convention étant inchangés, le SYMTOMA pourra assurer la continuité du service public dans ce domaine comme actuellement, à savoir la gestion de proximité des colonnes à TLC (Textiles/Linges/Chaussures) en partenariat avec Le Relais-Provence, et de percevoir les soutiens financiers correspondants.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des votants :

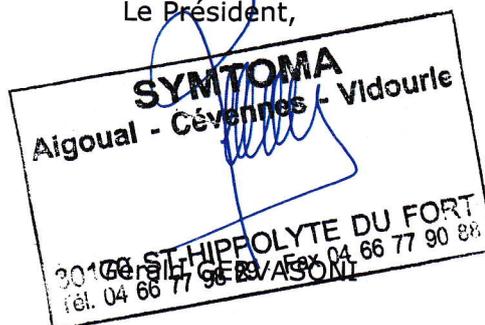
- approuve les termes de la nouvelles convention proposée par Eco-TLC (cf annexe)
- autorise le président à signer ce document ainsi que tous ceux afférent à ce dossier

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 22/06/2020

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Le Président,



Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en préfecture le ..... 24 JUIN 2020 ..... et de la publication le ..... 24 JUIN 2020 .....  
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

20200606

N° 2020/06/06



SYMTOMA  
AIGOUAL - CÉVENNES - VIDOURLE

DEPARTEMENT DU GARD  
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Séance du jeudi 18 juin 2020, 18 heures**

**Membres présents :** Mesdames ANGELI Laurette, BOUVOT Jacqueline,  
**et Messieurs :** NOGUIER André, CORBIN Joel, CHANAL Pierre, COMPAN  
Pierre, FAIDHERBE Lucas, GERVASONI Gérald, VALGALIER Régis, CERRET  
Michel, FINIELS Thierry, LANGET Christian, ISSERT Michel.

**Membres absents excusés :** Mesdames ARBUS Francine, PRATLONG  
Nicole, DECISIER Geneviève et **Messieurs :** FRATISSIER Michel, BURTET  
Jean-Luc, GAUBIAC Jean-Pierre, JEAN Lionel, MARTIN Claude, MULLER  
Pierre, GARCIA Diego, CAUSSE Jean-Louis.

**Membres absents:** Madame LAURENT Stéphanie et **Messieurs** CATHALA  
Serge, CASTANON Philippe, LAURITA David, ROUDIL Joël, MARTIN Laurent,  
DAUTHEVILLE Jacques, LEPROVOST Richard.

**Membre remplacé :** aucun

**Procurations :** Monsieur MARTIN Claude donne procuration à Monsieur  
GERVASONI Gérald, Monsieur CAUSSE Jean-Louis donne procuration à  
Monsieur COMPAN Pierre, Monsieur BURTET Jean-Luc donne procuration à  
Monsieur VALGALIER Régis, Monsieur GARCIA Diego donne procuration à  
Monsieur GERVASONI Gérald, Madame DECISIER Geneviève donne  
procuration à Monsieur COMPAN Pierre, Monsieur FRATISSIER Michel donne  
procuration à Monsieur CHANAL Pierre.

**Membres ayant participé au vote :** 19

**Date de convocation :** 05 juin 2020

**Date d'affichage :** 05 juin 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 18 juin, à 18 heures, le COMITE  
SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni  
en nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Hippolyte du Fort,  
en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Monsieur CORBIN Joël

**Objet :** indemnités du comptable public pour l'année 2019

Madame Laurette ANGELI, vice-présidente chargée des finances  
fait part à l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article 97 de la loi n°82-  
213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions, du décret n°82-979 du 19 novembre 1982  
précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales  
et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,  
de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités

20200606

N° 2020/06/06

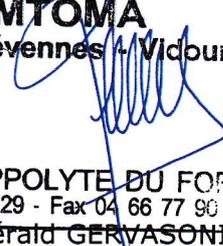
allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, le comité syndical doit se prononcer sur le taux d'attribution des indemnités à accorder à la Trésorière de St Hippolyte du Fort.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide d'allouer à la Trésorière de St Hippolyte du Fort 100% du montant de ces indemnités soit 746,87€ brut (716,38€ pour l'indemnité de conseil et 30,49 € pour l'indemnité de budget ).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 22/06/2020

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Le Président,  
**SYMPTOMA**  
Aigoual - Cévennes - Vicourie  
  
30170 ST-HIPPOLYTE DU FORT  
Tél. 04 66 77 98 29 - Fax 04 66 77 90 80  
Gérald GERVASONI

PRÉFECTURE DU GARD  
Reçu le  
26 JUIN 2020  
Bureau du Courrier

Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en préfecture le ..... 24 JUIN 2020 ..... et de la publication le ..... 24 JUIN 2020 .....  
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



SYMTOMA  
AIGOUAL - CÉVENNES - VIDOURLE

DEPARTEMENT DU GARD  
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Séance du jeudi 18 juin 2020, 18 heures**

**Membres présents :** Mesdames ANGELI Laurette, BOUVOT Jacqueline, et Messieurs : NOGUIER André, CORBIN Joel, CHANAL Pierre, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, GERVASONI Gérald, VALGALIER Régis, CERRET Michel, FINIELS Thierry, LANGET Christian, ISSERT Michel.

**Membres absents excusés :** Mesdames ARBUS Francine, PRATLONG Nicole, DECISIER Geneviève et Messieurs : FRATISSIER Michel, BURTET Jean-Luc, GAUBIAC Jean-Pierre, JEAN Lionel, MARTIN Claude, MULLER Pierre, GARCIA Diego, CAUSSE Jean-Louis.

**Membres absents:** Madame LAURENT Stéphanie et Messieurs CATHALA Serge, CASTANON Philippe, LAURITA David, ROUDIL Joël, MARTIN Laurent, DAUTHEVILLE Jacques, LEPROVOST Richard.

**Membre remplacé :** aucun

**Procurations :** Monsieur MARTIN Claude donne procuration à Monsieur GERVASONI Gérald, Monsieur CAUSSE Jean-Louis donne procuration à Monsieur COMPAN Pierre, Monsieur BURTET Jean-Luc donne procuration à Monsieur VALGALIER Régis, Monsieur GARCIA Diego donne procuration à Monsieur GERVASONI Gérald, Madame DECISIER Geneviève donne procuration à Monsieur COMPAN Pierre, Monsieur FRATISSIER Michel donne procuration à Monsieur CHANAL Pierre.

**Membres ayant participé au vote :** 19

**Date de convocation :** 05 juin 2020

**Date d'affichage :** 05 juin 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 18 juin, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Hippolyte du Fort, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Monsieur CORBIN Joël

**Objet :** rapport annuel 2019

Le Président, expose à l'assemblée délibérante qu'en application du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, il doit être préparé un rapport annuel sur les activités de prévention et de gestion des déchets, conduites par les intercommunalités chargées de la collecte, d'une part, et celles chargées du traitement d'autre part. Ce document présente les principaux indicateurs techniques et financiers devant contribuer à mieux faire connaître les conditions dans lesquelles les prestations sont exécutées.

20200607

N° 2020/06/07

Il est à noter que le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, encadrant jusque là le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés, a été abrogé par ce même décret.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve le rapport annuel 2019 tel qu'il est présenté en annexe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 22/06/2020

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Le Président,  
**SYMPTOMA**  
Aigoual - Cévennes - Vidourle  
30170 ST-HIPPOLYTE DU FORT  
Tél. 04 66 77 98 29 - Fax 04 66 77 90 88  
Gérald GERVASONI

PRÉFECTURE DU GARD  
Reçu le  
26 JUIN 2020  
Bureau du Courrier

Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en préfecture le 24 JUIN 2020 et de la publication le 24 JUIN 2020.  
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



DEPARTEMENT DU GARD  
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Séance du jeudi 18 juin 2020, 18 heures**

**Membres présents :** Mesdames ANGELI Laurette, BOUVOT Jacqueline,  
**et Messieurs :** NOGUIER André, CORBIN Joel, CHANAL Pierre, COMPAN  
Pierre, FAIDHERBE Lucas, GERVASONI Gérald, VALGALIER Régis, CERRET  
Michel, FINIELS Thierry, LANGET Christian, ISSERT Michel.

**Membres absents excusés :** Mesdames ARBUS Francine, PRATLONG  
Nicole, DECISIER Geneviève et **Messieurs :** FRATISSIER Michel, BURTET  
Jean-Luc, GAUBIAC Jean-Pierre, JEAN Lionel, MARTIN Claude, MULLER  
Pierre, GARCIA Diego, CAUSSE Jean-Louis.

**Membres absents:** Madame LAURENT Stéphanie et **Messieurs** CATHALA  
Serge, CASTANON Philippe, LAURITA David, ROUDIL Joël, MARTIN Laurent,  
DAUTHEVILLE Jacques, LEPROVOST Richard.

**Membre remplacé :** aucun

**Procurations :** Monsieur MARTIN Claude donne procuration à Monsieur  
GERVASONI Gérald, Monsieur CAUSSE Jean-Louis donne procuration à  
Monsieur COMPAN Pierre, Monsieur BURTET Jean-Luc donne procuration à  
Monsieur VALGALIER Régis, Monsieur GARCIA Diego donne procuration à  
Monsieur GERVASONI Gérald, Madame DECISIER Geneviève donne  
procuration à Monsieur COMPAN Pierre, Monsieur FRATISSIER Michel donne  
procuration à Monsieur CHANAL Pierre.

**Membres ayant participé au vote :** 19

**Date de convocation :** 05 juin 2020

**Date d'affichage :** 05 juin 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 18 juin, à 18 heures, le COMITE  
SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni  
en nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Hippolyte du Fort,  
en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Monsieur CORBIN Joël

**Objet :** mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP pour le  
personnel

Le Président, rappelle à l'assemblée délibérante que le décret n°  
2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le RIFSEEP, constitué d'une Indemnité  
de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) complétée par un  
Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à  
la manière de servir.

20200608

N° 2020/06/08

Ce nouveau régime a vocation à « devenir le nouvel outil indemnitaire de référence » (circulaire du 5 décembre 2014). Cela signifie que son instauration suppose la suppression des primes et indemnités remplacées par le RIFSEEP.

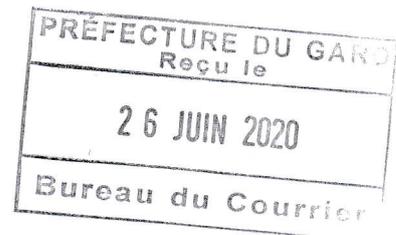
L'entrée en vigueur de ce dispositif se fait progressivement depuis le 1er janvier 2016. Il convient donc de surveiller son application dans la FPT et la publication des arrêtés nécessaires à l'application du régime à tous les grades.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve le projet de délibération du RIFFSEEP (cf annexe) à soumettre au centre de gestion pour avis du Comité Technique avant application.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 22/06/2020

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.



Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en préfecture le ..... 24 JUIN 2020 ..... et de la publication le ..... 24 JUIN 2020 .....  
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



SYMTOMA  
AIGOUAL - CÉVENNES - VIDOURLE

DEPARTEMENT DU GARD  
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

20200609

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Séance du jeudi 18 juin 2020, 18 heures**

**Membres présents** : **Mesdames** ANGELI Laurette, BOUVOT Jacqueline,  
**et Messieurs** : NOGUIER André, CORBIN Joel, CHANAL Pierre, COMPAN  
Pierre, FAIDHERBE Lucas, GERVASONI Gérald, VALGALIER Régis, CERRET  
Michel, FINIELS Thierry, LANGET Christian, ISSERT Michel.

**Membres absents excusés** : **Mesdames** ARBUS Francine, PRATLONG  
Nicole, DECISIER Geneviève et **Messieurs** : FRATISSIER Michel, BURTET  
Jean-Luc, GAUBIAC Jean-Pierre, JEAN Lionel, MARTIN Claude, MULLER  
Pierre, GARCIA Diego, CAUSSE Jean-Louis.

**Membres absents**: **Madame** LAURENT Stéphanie et **Messieurs** CATHALA  
Serge, CASTANON Philippe, LAURITA David, ROUDIL Joël, MARTIN Laurent,  
DAUTHEVILLE Jacques, LEPROVOST Richard.

**Membre remplacé** : aucun

**Procurations** : Monsieur MARTIN Claude donne procuration à Monsieur  
GERVASONI Gérald, Monsieur CAUSSE Jean-Louis donne procuration à  
Monsieur COMPAN Pierre, Monsieur BURTET Jean-Luc donne procuration à  
Monsieur VALGALIER Régis, Monsieur GARCIA Diego donne procuration à  
Monsieur GERVASONI Gérald, Madame DECISIER Geneviève donne  
procuration à Monsieur COMPAN Pierre, Monsieur FRATISSIER Michel donne  
procuration à Monsieur CHANAL Pierre.

**Membres ayant participé au vote** : 19

**Date de convocation** : 05 juin 2020

**Date d'affichage** : 05 juin 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 18 juin, à 18 heures, le COMITE  
SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni  
en nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Hippolyte du Fort,  
en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Monsieur CORBIN Joël

**Objet** : création de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état  
d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290  
du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid -19

Le Comité Syndical

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein du SYMTOMA.

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis les agents du personnel du SYMTOMA appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des votants;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité (1), ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- participation directe à la gestion de crise ;
- maintien des missions dans des conditions exceptionnelles ;
- réalisation de missions en contact direct avec les usagers, rendues plus complexes par la crise sanitaire ;

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000,00€. Cette prime n'est pas reconductible.

Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

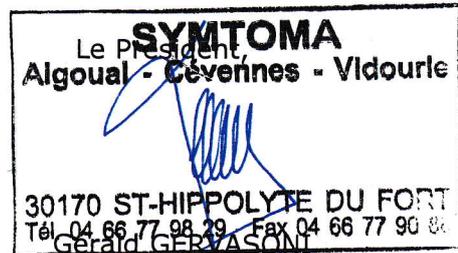
**Article 2 :** d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 22/06/2020

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.



Certifié exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en préfecture le 24 JUIN 2020 et de la publication le 24 JUIN 2020.  
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

20200610

N° 2020/06/10



SYMTOMA  
AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE

DEPARTEMENT DU GARD  
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Séance du jeudi 18 juin 2020, 18 heures**

**Membres présents :** Mesdames ANGELI Laurette, BOUVOT Jacqueline, et Messieurs : NOGUIER André, CORBIN Joel, CHANAL Pierre, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, GERVASONI Gérald, VALGALIER Régis, CERRET Michel, FINIELS Thierry, LANGET Christian, ISSERT Michel.

**Membres absents excusés :** Mesdames ARBUS Francine, PRATLONG Nicole, DECISIER Geneviève et Messieurs : FRATISSIER Michel, BURTET Jean-Luc, GAUBIAC Jean-Pierre, JEAN Lionel, MARTIN Claude, MULLER Pierre, GARCIA Diego, CAUSSE Jean-Louis.

**Membres absents:** Madame LAURENT Stéphanie et Messieurs CATHALA Serge, CASTANON Philippe, LAURITA David, ROUDIL Joël, MARTIN Laurent, DAUTHEVILLE Jacques, LEPROVOST Richard.

**Membre remplacé :** aucun

**Procurations :** Monsieur MARTIN Claude donne procuration à Monsieur GERVASONI Gérald, Monsieur CAUSSE Jean-Louis donne procuration à Monsieur COMPAN Pierre, Monsieur BURTET Jean-Luc donne procuration à Monsieur VALGALIER Régis, Monsieur GARCIA Diego donne procuration à Monsieur GERVASONI Gérald, Madame DECISIER Geneviève donne procuration à Monsieur COMPAN Pierre, Monsieur FRATISSIER Michel donne procuration à Monsieur CHANAL Pierre.

**Membres ayant participé au vote :** 19

**Date de convocation :** 05 juin 2020

**Date d'affichage :** 05 juin 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 18 juin, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Hippolyte du Fort, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Monsieur CORBIN Joël

**Objet :** aménagement des horaires de travail du personnel technique

Madame Laurette ANGELI, vice présidente chargée des finances, expose à l'assemblée délibérante que l'acquisition du nouveau matériel de broyage nécessite d'aménager le temps de travail du personnel technique afin d'optimiser son exploitation.

En effet, cet investissement important doit pouvoir fonctionner le plus efficacement possible en minimisant les temps de trajets pour se rendre sur les sites de broyage. Par conséquent, le principe d'un allongement de la

20200610

N° 2020/06/10

durée de travail sur site a été proposé au personnel technique qui l'a accepté à l'unanimité. En contrepartie, la durée de la semaine de travail hebdomadaire sera réduite à 4 jours au lieu de 5.

Le comité syndical,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique, du Centre de Gestion du Gard, rendu le 7 mai dernier,

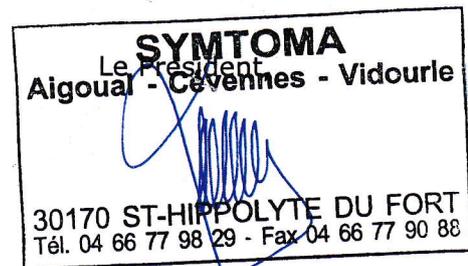
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- approuve le projet d'annualisation du temps de travail des agents du service technique (cf annexe) ;
- autorise le président à mettre en place cette évolution à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et à signer tout document y afférant

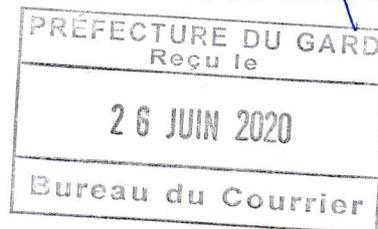
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 22/06/2020

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.



Gérald GERVASONI



Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en préfecture le 24 JUIN 2020 et de la publication le 24 JUIN 2020.  
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)